



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant pour 2025
le calendrier de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes
morales de droit privé en vue de recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2 et R.266-1 à R.266-12 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} - Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être obligatoirement déposés sur la plateforme numérique « démarches simplifiées » à compter du jeudi 20 février 2025 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à minuit au plus tard.

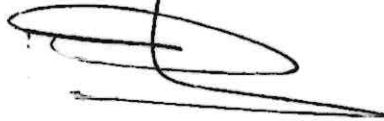
L'accès au formulaire de demande d'habilitation 2025 s'effectuera à partir d'un lien disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>, onglet Cohésion sociale formation et certification.

Article 2. - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées en 2025 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 février 2025

Le préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND